

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 13 mars 2018, adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 651 confirmant une diminution de la densité pour la zone R3-7, soit du nombre de logements à l'hectare (10,000 mètres carrés) de 2.5 logements à 1 logement dans le secteur du chemin de la Gare, du chemin Maupas et de la rue Brise-des-Bois.

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 20 avril 2018 et conséquemment, le règlement numéro 650 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 3^{ième} jour du mois de mai 2018.



Danièle Arsenault
Directrice générale adjointe